

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL

Enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier rural envisagé sur le territoire de la commune de BAISSEY avec extensions sur les territoires des communes de FLAGEY, ORCEVAUX, VERSEILLES-LE-BAS, VILLEGUSIEN-LE-LAC (territoire de VESVRES-SOUS-PRANGEY) et VILLIERS-LES-APREY (Mode d'aménagement, périmètre et prescriptions)

Maître d'ouvrage, responsable du projet et autorité compétente pour organiser l'enquête publique :

Conseil départemental de la Haute-Marne
Représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX,

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Président du Conseil départemental
Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9
☎ 03 25 32 85 71 • FAX 03 25 32 85 24

Caractéristiques du projet

L’aménagement foncier rural du territoire de BAISSEY a été demandé par le Conseil municipal qui a délibéré à cet effet en date du 13 avril 2015.

Afin de conduire ce projet, une commission communale d’aménagement foncier (CCAF) a été instituée et constituée sur la commune de BAISSEY. Cette CCAF s’est réunie les 15 octobre 2018 et 24 février 2020 afin de définir, au vu de l’étude préalable d’aménagement foncier, les paramètres de l’opération. Il s’agit du mode d’aménagement foncier qu’elle juge opportun d’appliquer, de la délimitation du périmètre de l’opération, des prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, de la liste des travaux réglementés par le Président du Conseil départemental, du choix du mode de redistribution parcellaire et de la liste des communes hors périmètre pour lesquelles les travaux sont susceptibles d’avoir des effets notables.

La Commission permanente du Conseil départemental s’est prononcé le 26 juin 2020 sur la poursuite de ce projet et sa mise à enquête publique.

⇒ **Mode d’aménagement foncier**

La CCAF de BAISSEY a décidé de choisir l’aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) pour restructurer le parcellaire agricole, en préservant et respectant les enjeux environnementaux et paysagers, selon le périmètre et les prescriptions qu’elle a défini.

⇒ **Périmètre**

La CCAF de BAISSEY a décidé de proposer un périmètre d’AFAFE qui s’étend sur une superficie de 1 102 ha dont 916 ha sur BAISSEY et comprenant des extensions sur les territoires des communes limitrophes de FLAGEY (68 ha), ORCEVAUX (7 ha), VERSEILLES-LE-BAS (2 ha), VILLEGUSIEN-LE-LAC – territoire de Vesvres-sous-Prangey (10 ha) et VILLIERS-LES-APREY (99 ha)

⇒ **Prescriptions environnementales**

La CCAF de BAISSEY a décidé de proposer un ensemble de prescriptions environnementales qui s’appliqueront à l’établissement du plan du nouveau parcellaire et des travaux connexes. Ces prescriptions se réfèrent aux questions de l’amélioration du réseau de chemins, des projets d’intérêt communal, de la biodiversité, de l’hydraulique et du paysage.

⇒ **Travaux réglementés**

La CCAF de BAISSEY a décidé de proposer au Président du Conseil départemental de fixer par arrêté une liste de travaux soumis à son autorisation en application de l’article L. 121-19 du code rural et de la pêche maritime.

⇒ **Mode de redistribution parcellaire**

La CCAF de BAISSEY a décidé de procéder à une redistribution parcellaire en superficie globale équivalente basée sur la valeur de productivité réelle des terrains apportés.

⇒ **Commune périphérique impactée**

La CCAF de BAISSEY a mentionné la commune de SAINT-BROINGT-LES-FOSSES en tant que commune limitrophe, ne comprenant d’extension de périmètre, mais sur laquelle un aménagement foncier et ses travaux paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable.

Objet de l'enquête publique

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 121-14, le projet d'opération d'aménagement foncier rural envisagé sur le territoire de BAISSÉY avec extensions sur les territoires des communes limitrophes de FLAGEY, ORCEVAUX, VERSEILLES-LE-BAS, VILLEGUSIEN-LE-LAC – territoire de Vesvres-sous-Prangey et VILLIERS-LES-APREY est soumis à enquête publique.

Cette enquête porte sur la proposition d'aménagement foncier rural faite par la CCAF de BAISSÉY, et notamment sur le mode d'aménagement foncier proposé, le périmètre d'AFAFE envisagé ainsi que les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Cette enquête est ouverte et organisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement portant les dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Suites et décisions prises après l'enquête publique

La CCAF de BAISSÉY émettra son avis sur les résultats de l'enquête et examinera chaque observation déposée lors de l'enquête. La CCAF pourra, le cas échéant, modifier sa proposition de projet d'opération d'aménagement foncier rural.

Ensuite, le Conseil départemental sollicitera l'avis des communes concernées par le périmètre d'aménagement foncier et l'avis de la commune située hors périmètre pour laquelle un aménagement foncier et ses travaux paraissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable.

Au vu de ces éléments, le Conseil départemental décidera, soit de poursuivre le projet en ordonnant l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

En cas de poursuite du projet, le Préfet définira les prescriptions environnementales que la CCAF de BAISSÉY devra respecter tout au long de l'opération d'aménagement, en particulier lors de l'établissement du nouveau parcellaire et de la conception du programme de travaux connexes.

Une consultation pourra alors être lancée par le Conseil départemental pour recruter le géomètre-expert agréé qui sera chargé de conduire l'opération d'aménagement foncier rural pour le compte de la CCAF de BAISSÉY.